



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation Projets de règlement 664-2, 746, 747 et 748 Plan d'urbanisme, Zonage, Lotissement et PIIA

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 126)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 février 2025, le conseil municipal de L'Île-Perrot a adopté les projets de règlement suivants :

- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 664 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, 3e génération, de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;**
- **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 746 – Règlement de zonage**
- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747 - Règlement de lotissement**
- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 748 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Ces projets de règlement ont principalement pour but d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement révisé, 3^e génération, de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ils apportent également des modifications supplémentaires en vue d'arrimer l'aménagement territorial aux objectifs du document de planification stratégique 2023-2028 de la Ville.

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Le Plan d'urbanisme de L'Île-Perrot établit une vision stratégique pour le développement et l'aménagement de la ville en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il s'inscrit dans un cadre réglementaire métropolitain et régional, en alignement avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR3).

Vision et stratégie d'aménagement

Le plan met l'accent sur une croissance urbaine mieux structurée et durable. Il prévoit une densification autour des axes de transport, notamment la gare de train, pour favoriser la mobilité et réduire la dépendance à l'automobile. La revitalisation des secteurs commerciaux, particulièrement le secteur Centre et le corridor Don-Quichotte, vise à diversifier l'offre et à améliorer la qualité du cadre bâti. L'amélioration des infrastructures publiques, la protection des milieux naturels et la mise en valeur du patrimoine bâti sont également des priorités.

Le plan introduit une approche intégrée où l'urbanisme est pensé en fonction de l'interrelation entre les espaces publics et privés. Il favorise un développement mixte et à échelle humaine, encourageant la cohabitation des fonctions résidentielles, commerciales et récréatives.

Plan d'action et mise en œuvre

La concrétisation du plan repose sur plusieurs leviers :

- Révision des règlements d'urbanisme : Adaptation du zonage et des normes architecturales pour encadrer le développement et préserver l'identité de la ville.
- Investissements dans les infrastructures : Création d'espaces verts, amélioration du réseau de transport actif (pistes cyclables, trottoirs) et modernisation des équipements publics.
- Revitalisation des quartiers stratégiques : Développement de projets urbains autour de la gare, transformation du secteur Centre pour en faire un pôle attractif et restructuration des zones commerciales.
- Protection environnementale : Mise en place de mesures pour préserver les milieux naturels et limiter l'étalement urbain.
- Participation citoyenne : Maintien d'une approche collaborative avec la population pour ajuster les priorités et s'assurer d'un développement en phase avec les besoins des résidents.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets aura lieu **le 27 février 2025, à 19 h 00**, dans la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot au 110, boulevard Perrot.

Au cours de l'assemblée publique, le maire ou une autre personne désignée par ce dernier expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer **exclusivement** à ces sujets.

Les projets 664-2, 747 et 748 ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement 746 constitue un règlement de remplacement au sens de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Suivant l'article 136.0.1 LAU, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par toutes les personnes habiles à voter.

Ces projets peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité au **www.ile-perrot.qc.ca**.

Donné à L'Île-Perrot, ce 13 février 2025.

Jean St-Antoine
Directeur des affaires juridiques et greffier